**Master LTE**

**Spécialité Lettres**

**Parcours enseignement (2010-2012)**

Il s’agit d’un parcours préparant au concours du CAPES de Lettres modernes dans le cadre du Master LTE existant.

Dans l’étape actuelle, ce parcours doit s’appliquer de façon transitoire jusqu’en 2012 (fin du quadriennal). On peut aussi l’envisager comme une préfiguration du parcours enseignement du futur master (après 2012).

Deux objectifs président à sa conception :

- permettre aux étudiants de réussir le concours : il est clair qu’il ne faut pas une préparation au rabais (il faut donc compter 18h à 20h de cours par semaine en première année comme en deuxième)

- leur donner un niveau master, permettant notamment, à l’issue du Master I « parcours enseignement », de poursuivre un Master II « recherche ».

Pour ce faire, on envisage deux blocs dans ce parcours : une partie spécifique, spécialement pensée pour le concours et comportant une forte dimension méthodologique, et une partie commune au master recherche, dans laquelle l’étudiant choisira des séminaires de spécialité qui l’initieront à la recherche actuelle en littérature et lui permettront également d’acquérir les éléments de culture littéraire, d’histoire des idées et d’esthétique exigés par le programme.

On peut accéder au Master, spécialité Lettres, parcours enseignement, de droit, à partir d’une licence de la faculté des Lettres (Lettres Modernes, Sciences du langage, Humanités, Com-média, etc.). On peut aussi y accéder à partir d’une autre licence, sur avis du « comité de pilotage ».

|  |
| --- |
| **lettres** |
| **M1, « parcours enseignement », Première année, 1er semestre, 30 ECTS :** **Total UFR : 210h (17h30/s) UFR ;Total IUFM : 30h** |
| 1. **1) Séminaires de spécialité : 96h/8h sem**

Unité 4 : Séminaire à choisir dans la spécialité du Master : 24h, 3 ECTS (2h/s)Unité 5 : Séminaire à choisir dans la spécialité du Master : 24h, 3 ECTS (2h/s)Unité 6 : Séminaire à choisir dans la spécialité du Master : 24h, 3 ECTS (2h/s)Unité 7 : Séminaire à choisir dans la spécialité du Master : 24h, 3 ECTS (2h/s) |
| 1. **2) Bloc spécifique : 108h (UFR et IUFM)**

2.A. disciplinaire : **90h/ 7h30 (UFR)**Unité 5 : Préparation à la composition française : 36 h, 4 ECTS (3h/s)Unité 6 : Préparation à l’étude grammaticale : 36h, 4 ECTS (3h/s)Unité 7 : Préparation à l’épreuve 1  : 18 h, 2 ECTS 1h30/s)**2.B. Didactique : 18h/1h30 (IUFM)**Unité 8 : Préparation à l’épreuve 2  : 18 h, 2 ECTS 1h30/s) |
| 1. **3) Unité langue** **: 24h/2h**

Unité 8 : Langue vivante (mutualisée avec le « parcours recherche ») : 24h, 3 ECTS (2h/s) |
| **4) Unité Savoirs et pratiques professionnels** : **12h IUFM**12 heures (avec stage d’observation 1 semaine) [dans l’intersemestre]  |

**Intitulés généraux des séminaires de spécialité proposés**

1. Littérature antique
2. Littérature médiévale
3. Littérature de la Renaissance
4. Littérature des XVIIe et XVIIIe siècle
5. Littérature du XIXe siècle
6. Littérature du XXe siècle
7. Littérature comparée
8. Culture et histoire des idées
9. Théorie de la littérature

|  |
| --- |
| **lettres** |
| **M1, « parcours enseignement », Première année, 2e semestre, 30 ECTS :** **UFR : 186h (17h/s) ; IUFM : 42 h** |
| **Séminaires de spécialité :72h/ 6h**Unité 1 : Séminaire à choisir dans la spécialité: 24h, 2 ECTS (2h/s)Unité 2 : Séminaire à choisir dans la spécialité: 24h, 2 ECTS (2h/s)Unité 3 : Séminaire à choisir dans la spécialité: 24h, 2 ECTS (2h/s) |
| **Mémoire**Unité 4 : Mémoire de recherche, 10 ECTS (le mémoire peut être rendu en septembre) |
| 1. **2) Bloc spécifique : 108h (UFR et IUFM)**

2.A. disciplinaire : **90h/ 7h30 (UFR)**Unité 5 : Préparation à la composition française : 36 h, 4 ECTS (3h/s)Unité 6 : Préparation à l’étude grammaticale : 36h, 4 ECTS (3h/s)Unité 7 : Préparation à l’épreuve 1  : 18 h, 2 ECTS 1h30/s)**2.B. Didactique : 18h/1h30 (IUFM)**Unité 8 : Préparation à l’épreuve 2  : 18 h, 2 ECTS 1h30/s) |
| 1. **3) Unité langue** **: 24h/2h**

Unité 8 : Langue vivante (mutualisée avec le « parcours recherche ») : 24h, 3 ECTS (2h/s) |
| 1. **Unité Savoirs et pratiques professionnels** **: 24 h IUFM**

24h (avec stage de pratique accompagnée 2 semaines [à la fin du semestre]) 5 ECTS |

**Intitulés généraux des séminaires de spécialité proposés**

1. Littérature antique
2. Littérature médiévale
3. Littérature de la Renaissance
4. Littérature des XVIIe et XVIIIe siècle
5. Littérature du XIXe siècle
6. Littérature du XXe siècle
7. Littérature comparée
8. Culture et histoire des idées
9. Théorie de la littérature

|  |
| --- |
| **lettres** |
| **M2/S3, « parcours enseignement », deuxième année, 1er semestre, 30 ECTS** **UFR : 172 h, 12 h IUFM (dans l’hypothèse où le stage a lieu en M4 et non en M3)***(impossible de calculer par semaine, étant donné la brièveté du semestre, avec des épreuves prévues (fin ?) novembre, donc sans doute 8 semaines avant l’écrit, 4 après)* |
| 1. **1) Séminaires de spécialité : 72h**

Unité 1 : Séminaire à choisir dans la spécialité: 24h, 3 ECTS (2h/s)Unité 2 : Séminaire à choisir dans la spécialité: 24h, 3 ECTS (2h/s)Unité 3 : Séminaire à choisir dans la spécialité: 24h, 3 ECTS (2h/s) |
| 1. **2) Bloc spécifique : 88 h (UFR et IUFM)**

**2.A disciplinaire : 76h (UFR)**Unité 4 : Préparation à la composition française : 32 h, 5 ECTS (4h/s sur 8 semaines)Unité 5 : Préparation à l’étude grammaticale : 32 h, 5 ECTS (4h/s sur 8 semaine)Unité 6 : Préparation à la leçon : 12h, 4 ECTS (3h/s sur 4 semaines)**2.B. didactique 12h (IUFM)**Unité 7 : Préparation à l’épreuve sur dossier : 12h, 4 ECTS (3h/s sur 4 semaines) (IUFM) |
| 1. **3) Unité langue** : **24h**

Unité 8 : Langue vivante (mutualisée avec le « parcours recherche ») : 24h, 3 ECTS (2h/s) |
| **4.     stages** *Pas d'enseignements* |

**Intitulés généraux des séminaires de spécialité proposés**

1. Littérature antique
2. Littérature médiévale
3. Littérature de la Renaissance
4. Littérature des XVIIe et XVIIIe siècle
5. Littérature du XIXe siècle
6. Littérature du XXe siècle
7. Littérature comparée
8. Culture et histoire des idées
9. Théorie de la littérature

|  |
| --- |
| **M4, « parcours enseignement », deuxième année, 2e semestre, 30 ECTS (équivalence de 20h/s) [**cette partie, largement occupée par le stage, dont nous ne connaissons pas encore vraiment les modalités, est appelée à être profondément modifiée] |
| **1er parcours : étudiants admissibles, préparant l'oral et faisant un stage en responsabilité : UFR : 108h ; IUFM 108h**1. **1) Séminaires de spécialité :**

Unité 1 : Séminaire à choisir dans la spécialité: 24h, 4 ECTS (2h/s)Unité 2 : Séminaire à choisir dans la spécialité : 24h, 4 ECTS (2h/s)**2) Bloc spécifique :**Unité 3 : Préparation à la leçon : 36h, 4 ECTS (3h/s)Unité 4 : Préparation à l’épreuve sur dossier : 36h, 4 ECTS (3h/s) (IUFM)1. **3) Unité langue** (en attendant de savoir quelles sont les dispositions prises pour la certification langue) :

Unité 5 : Langue vivante (mutualisée avec le « parcours recherche ») : 24h, 4 ECTS (2h/s)1. **4) Stage et mémoire de stage :** 10 ECTS (4 semaines = 72 heures) (il s’agit d’un stage en responsabilité (payé), il faut prévoir un temps de préparation en amont, des dispositifs de suivi durant le stage et un temps de bilan en aval) : 60 heures + 4 h de suivi/étudiant.
 |
| **2e parcours :** **: étudiants admissibles, préparant l'oral et ne faisant pas de stage en responsabilité**Outre les enseignements de langue et de préparation des épreuves d'admission qui leur seront communs avec les étudiants du parcours 1, les étudiants se trouvant dans le 2e cas de figure se verront proposer des enseignements de renforcement: (nature et chiffrage à discuter) |
| **3e parcours : étudiants non-admissibles, préparant un redoublement** en M4, ceux qui n’auront pas réussi l’écrit du concours n’auront peut-être pas accès au stage rémunéré. En ce cas, nous proposons de remplacer ce temps de stage (c’est-à-dire le point (3) ci-dessus) par un parcours de repréparation au concours, assuré par la faculté (4h/s) et par l’IUFM (4 h/s) |
| **4e parcours :** les étudiants, sous certaines conditions et après avis de la commission des master compétente, pourront **se réorienter vers le M4 du parcours « recherche ».** |

**Intitulés généraux des séminaires de spécialité proposés**

1. Littérature antique
2. Littérature médiévale
3. Littérature de la Renaissance
4. Littérature des XVIIe et XVIIIe siècle
5. Littérature du XIXe siècle
6. Littérature du XXe siècle
7. Littérature comparée
8. Culture et histoire des idées
9. Théorie de la littérature

|  |
| --- |
| **Passerelles possibles entre les parcours :*** À l’issue de la première année, il est possible de demander à passer d’un parcours à l’autre. Une commission de la spécialité examinera ces demandes au cas par cas.
* Un étudiant qui n’aurait pas validé sa deuxième année peut demander à redoubler dans un autre parcours. Une commission de la spécialité examinera ces demandes au cas par cas et établira en fonction des unités validées dans le premier parcours les éventuelles dispenses de validation dans le second.

**Mobilité internationale :*** Les étudiants du Master LLL sont encouragés a passer un ou deux semestres à l’étranger. Des dispositions spécifiques sont prévues pour faciliter les passerelles, obtenir des équivalences et bénéficier de délais pour la soutenance des mémoires, qui pourra se faire en septembre.

**Mutualisation :**Ce Master fonctionne sur un **double principe de mutualisation** :* **À l’intérieur de la spécialité**, **les séminaires de spécialité sont communs au « parcours recherche » et au « parcours enseignement ».** Les enseignants de la spécialité présentent une offre de séminaires dans laquelle l’étudiant a la possibilité de choisir. L’étudiant est appelé à vérifier avec son directeur de mémoire la cohérence de son choix de parcours individuel en fonction de son projet de recherche et de son projet professionnel. **La plupart des séminaires de spécialité sont en outre commun au M1 et au M3, et au M2 et au M4.**
* **À l’intérieur du master LTE**, les unités qui composent le bloc spécifique au parcours recherche (méthodologie de la recherche, grands concepts de la discipline, langue vivante…), sont communes à tous les « parcours recherche » du LTE.
 |

**Remarques :**

1. **Le parcours enseignement « Lettres classiques »**, n’est pas prévu ici, car nous ne savons pas s’il y aura des candidats (et nous ne pouvons pas ouvrir des heures spécifiques sans candidat). S’il y avait plus de 5 candidats au CAPES de Lettres classiques, il serait possible de créer un parcours légèrement spécifique car la seule différence est la deuxième épreuve : il faudra alors envisager dans ce parcours de remplacer toutes les « Unités 2 » de M1, 2 et 3, par une préparation à l’épreuve de « langues et cultures de l’antiquité ».
2. **À la date où nous rédigeons ces lignes, un certain nombre de paramètres ne sont pas connus**. En particulier, les dispositions pour le « stage en responsabilité » ne sont pas encore totalement fixées. Nous partons ici de l’information qui nous a été donnée selon laquelle il aurait lieu en M4. S’il avait lieu en fin de M3, il faudrait rebasculer des éléments du M3 vers le M4.

**Annexe :**

Programme des nouveaux Capes :

Section lettres classiques
A. ― Epreuves d'admissibilité

1° Composition française :
Composition française portant sur un sujet en relation avec les programmes de français des lycées et collèges, invitant le candidat à mobiliser sa culture littéraire et artistique.
Cette épreuve porte sur les éléments de culture littéraire approfondie, fondée sur des lectures nombreuses et variées et nourrie de solides connaissances liées aux genres, à l'histoire littéraire, à l'histoire des idées et des formes, mais aussi aux questions d'esthétique et de poétique, de création, de réception et d'interprétation des œuvres.
Au titre de la même session, le sujet peut être commun avec celui de la première épreuve du CAPES de lettres modernes.
Durée : six heures ; coefficient 3.
2° Epreuve de langues et cultures de l'Antiquité comportant :
Partie A : 12 points :
― une version en langue ancienne (latin ou grec) consistant en la traduction d'un passage, choisi dans un texte de deux à trois pages fourni en édition bilingue (à l'exception du passage à traduire). La langue ancienne est choisie par le candidat au moment de l'inscription ;
― et la réponse à une question d'ordre littéraire, culturel ou historique portant sur l'ensemble du texte fourni.
Partie B : 8 points :
― une version en langue ancienne dans la valence qui n'a pas été choisie par le candidat pour la partie A de l'épreuve, consistant en la traduction d'un texte.
Durée : cinq heures ; coefficient 3.
L'usage d'un dictionnaire bilingue est autorisé pour les langues anciennes.

B. ― Epreuves d'admission

1° Leçon portant sur les programmes des classes de collège et de lycée :
Durée de la préparation : trois heures ; durée totale de l'épreuve : une heure (exposé : quarante minutes ; entretien : vingt minutes) ; coefficient 3.
L'épreuve porte sur un texte de langue française. Elle consiste en une explication de texte assortie d'une question de grammaire référée aux programmes des classes de collège ou de lycée. La méthode d'explication est laissée aux choix du candidat. La présentation de la question de grammaire prend la forme d'un développement organisé en relation avec les programmes.
La leçon est suivie d'un entretien avec le jury au cours duquel le candidat est invité à justifier ses analyses et ses choix.
2° Epreuve sur dossier comportant deux parties : 14 points sont attribués à la première partie et 6 points à la seconde. (Durée de la préparation : trois heures ; durée de l'épreuve : une heure ; coefficient 3.)
Première partie : exposé prenant appui sur un dossier. (Présentation n'excédant pas vingt minutes ; entretien avec le jury : vingt minutes.)
L'épreuve permet au candidat de montrer :
― sa culture littéraire, linguistique et professionnelle ;
― sa connaissance des contenus d'enseignement et des programmes de la discipline concernée ;
― sa réflexion sur l'histoire et les finalités de cette discipline et ses relations avec les autres disciplines.
L'épreuve prend appui sur un dossier composé de documents divers (textes, documents iconographiques...) en relation avec les disciplines enseignées (français, latin, grec). Le dossier comprend des questions permettant d'apprécier la réflexion pédagogique du candidat. Le candidat prépare et présente un exposé selon les thématiques et les problématiques qu'il aura déterminées.
L'entretien a pour but de vérifier la capacité du candidat à transposer ses connaissances en disciplines d'enseignement.
Cette première partie d'épreuve fait l'objet d'un programme limitatif, révisé tous les trois ans et publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale.
Seconde partie : interrogation portant sur la compétence « Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable ». (Présentation dix minutes, entretien avec le jury : dix minutes.)
Le candidat répond pendant dix minutes à une question, à partir d'un document inclus dans le dossier qui lui a été remis au début de l'épreuve, question pour laquelle il a préparé les éléments de réponse durant le temps de préparation de l'épreuve. La question et le document portent sur les thématiques regroupées autour des connaissances, des capacités et des attitudes définies, pour la compétence désignée ci-dessus, dans le point 3 « les compétences professionnelles des maîtres » de l'annexe de l'arrêté du 19 décembre 2006.
L'exposé se poursuit par un entretien avec le jury pendant dix minutes.

Section lettres modernes
A. ― Epreuves d'admissibilité

1° Composition française :
Composition française portant sur un sujet en relation avec les programmes de français de collège et de lycée, invitant le candidat à mobiliser sa culture littéraire et artistique.
Cette épreuve porte sur les éléments de culture littéraire approfondie, fondée sur des lectures nombreuses et variées et nourrie de solides connaissances liées aux genres, à l'histoire littéraire, à l'histoire des idées et des formes, mais aussi aux questions d'esthétique et de poétique, de création, de réception et d'interprétation des œuvres.
Au titre de la même session, le sujet peut être commun avec celui de la première épreuve du CAPES de lettres classiques.
Durée : six heures ; coefficient 3.
2° Etude grammaticale de textes de langue française :
L'épreuve, notée sur 20, porte sur deux textes, l'un de français moderne ou contemporain, l'autre d'ancien ou de moyen français et se compose de trois ensembles de questions.
a) Histoire de la langue (7 points) : son objectif est de contrôler la compétence des candidats dans les domaines principaux de l'analyse linguistique diachronique.
Les questions posées à partir du texte d'ancien ou de moyen français invitent prioritairement les candidats à :
― justifier une traduction partielle du texte ;
― rendre compte de certaines formes et constructions du français médiéval requérant des connaissances de base en phonétique, morphologie, syntaxe et lexicologie ;
― éclairer leur réflexion sur la langue médiévale par des faits observables au cours de l'évolution du français.
Le nombre de questions peut varier en fonction du texte proposé.
b) Etude synchronique du texte de français moderne ou contemporain (7 points) : son objectif est de contrôler la compétence des candidats dans les domaines principaux de l'analyse linguistique : orthographe, lexicologie, morphologie, syntaxe, sémantique.
Le nombre de questions peut varier en fonction du texte proposé.
c) Etude stylistique du texte de français moderne ou contemporain (6 points). L'étude peut être orientée par un libellé qui en précise l'objet. Elle peut porter, par exemple, sur un fait de style précisément signalé aux candidats pour leur permettre d'en conduire l'analyse méthodique (formes et enjeux), ou sur un marquage global (relevant des registres ou de contraintes génériques).
Durée : cinq heures ; coefficient : 3.

B. ― Epreuves d'admission

1° Leçon portant sur les programmes des classes de collège et de lycée :
Durée de la préparation : trois heures ; durée de l'épreuve : une heure (exposé : quarante minutes ; entretien : vingt minutes) ; coefficient 3.
L'épreuve porte sur un texte de langue française. Elle consiste en une explication de texte assortie d'une question de grammaire référée aux programmes des classes de collège ou de lycée. La méthode d'explication est laissée au choix du candidat. La présentation de la question de grammaire prend la forme d'un développement organisé en relation avec les programmes.
La leçon est suivie d'un entretien avec le jury au cours duquel le candidat est invité à justifier ses analyses et ses choix.
2° Epreuve sur dossier comportant deux parties : 14 points sont attribués à la première partie et 6 points à la seconde. (Durée de la préparation : trois heures ; durée totale de l'épreuve : une heure ; coefficient 3.)
Première partie : explication française prenant appui sur un dossier. (Présentation n'excédant pas vingt minutes ; entretien avec le jury : vingt minutes.)
Cette première partie d'épreuve fait l'objet d'un programme limitatif, révisé tous les trois ans et publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale.
L'épreuve permet au candidat de montrer :
― sa culture littéraire, linguistique et professionnelle ;
― sa connaissance des contenus d'enseignement et des programmes de la discipline concernée ;
― sa réflexion sur l'histoire et les finalités de cette discipline et sur ses relations avec les autres disciplines.
Cette première partie d'épreuve prend appui sur un dossier composé de documents divers (textes, documents iconographiques...) en relation avec la discipline enseignée. Le dossier comprend des questions permettant d'apprécier la réflexion pédagogique du candidat. Le candidat prépare et présente un exposé selon les thématiques et les problématiques qu'il aura déterminées.
L'entretien a pour but de vérifier la capacité du candidat à transposer ses connaissances en discipline d'enseignement.
Seconde partie : interrogation portant sur la compétence « Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable ». (Présentation dix minutes, entretien avec le jury : dix minutes.)
Le candidat répond pendant dix minutes à une question, à partir d'un document inclus dans le dossier qui lui a été remis au début de l'épreuve, question pour laquelle il a préparé les éléments de réponse durant le temps de préparation de l'épreuve. La question et le document portent sur les thématiques regroupées autour des connaissances, des capacités et des attitudes définies, pour la compétence désignée ci-dessus, dans le point 3 « les compétences professionnelles des maîtres » de l'annexe de l'arrêté du 19 décembre 2006.
L'exposé se poursuit par un entretien avec le jury pendant dix minutes.